

Hauts-de-France : il faut une autorisation pour retourner ses prairies

04/11/2020



Actus Agricoles

Au regard des surfaces déclarées en 2020, le ratio annuel de prairies permanentes de la région Hauts-de-France s'est dégradé de 3,04 % par rapport au ratio de référence, constate un arrêté du ministère de l'Agriculture 28 octobre 2020. Dès lors, le système d'autorisation individuelle préalable à la conversion d'une prairie permanente s'applique dans la région Hauts-de-France (conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 17 avril 2019).

Ce régime s'applique à toute surface de prairie permanente constatée dans la demande unique déposée pour la campagne 2020 et pour toute exploitation soumise aux obligations du paiement vert.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/hauts-de-france-il-faut-une-autorisation-pour-retourner-ses-prairies/>